



**Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé  
Section « Sécurité sociale »**

CSSS/08/072

**AVIS N° 08/10 DU 8 AVRIL 2008 CONCERNANT LA DEMANDE DE L'OFFICE NATIONAL DES PENSIONS RELATIVE A LA CANDIDATURE DE MONSIEUR DARIUSZ BAROMSKI AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ**

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment ses articles 24 et 25 modifiés par la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

Vu l'Arrêté Royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale, notamment son article 4;

Vu la demande de l'Office National des Pensions du 8 janvier 2008

Vu le rapport d'auditorat de la Banque-carrefour reçu le 7 mars 2008;

Vu le rapport présenté par Yves Roger.

**A. OBJET DE LA DEMANDE**

1. L' Office National des Penisons soumet à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé la candidature de Monsieur Dariusz Baromski aux fonctions de conseiller en sécurité, en application de l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l'information.

**B. EXAMEN DE LA DEMANDE**

- 2.1.** Il ressort du curriculum vitae du candidat joint à la demande, qu'il possède, in globo, de bonnes connaissances en matière d'informatique.

Par contre, le candidat possède des connaissances très limitées en ce qui concerne les techniques de sécurité et le réseau de la sécurité sociale, la Banque-carrefour incluse.

Le suivi préalable d'une session de formation est dès lors indiqué.

- 2.2.** Le candidat n'exerce pas au sein de l'institution de fonctions incompatibles avec celles de conseiller en sécurité. Il est précisé qu'il exercera ses fonctions à raison de 20 heures par semaine.

Par ces motifs,

**le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé**

- émet un avis favorable.
- invite toutefois le candidat à suivre, préalablement, la formation destinée aux conseillers en sécurité concernant le réseau de la sécurité sociale organisée par un service de sécurité spécialisé agréé.

Yves ROGER  
Président

Le siège du Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé est établi dans les bureaux de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, à l'adresse suivante : Chaussée Saint-Pierre, 375 – 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)
--